



Adresse

Chemin de Maillefer 35
case postale 115
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Contact

Tél. 021 641 04 30
acvf@football.ch
www.football.ch/acvf

AIDE – MÉMOIRE ACVF

2024 – 2025

Arbitres

Profil personnel

(pages 3 à 8)

Compétitions

(pages 9 à 15)

www.clubcorner.ch

COMMISSION DES ARBITRES

Association cantonale
vaudoise de football





Adresse

Chemin de Maillefer 35
case postale 115
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Contact

Tél. 021 641 04 30
acvf@football.ch
www.football.ch/acvf

COMMISSION DES ARBITRES ACVF / 2024-2025

Président	MATNI Hicham
N : +41 (78) 683 89 51	hicham.matni@football.ch
Administration	BOVY Régis
N.: +41 (76) 389 61 41	ca-acvf@football.ch
Arbitres - Assistants	CHAILLET Christopher
N : +41 (79) 761 73 45	christopher_chaillet@hotmail.com
Candidats et Débutants	SIMEUNOVIC Dejan
N : +41 (76) 451 43 65	dejan.simeunovic@gmail.com
Coachings	MATNI Hicham
N : +41 (78) 683 89 51	hicham.matni@football.ch
Groupe « Espoirs »	ROSSET Simon
N : +41 (79) 730 19 65	srosset22@gmail.com
Instruction	CORNUZ Frédéric
N : +41 (79) 423 16 52	fred.cornuz@bluewin.ch
Groupe « Jeunesse »	CARRARD Yannick
N : +41 (79) 226 98 94	yannick.carrard@gmail.com
Service Convocations	GÉDET Samuel
N : +41 (79) 661 47 01	samgd@samsam.ch
Sifflet d'Or	BLÖSCH Arnaud
N: +41 (78) 622 99 41	arnaudbloesch@hotmail.ch
Tests Physiques	ETTER Florian
N: +41 (79) 346 01 90	flo_etter@yahoo.fr
Arbitres « Mini »	MARISON Luca
N : +41 (78) 879 65 06	luca.marison@gmail.com

COMMISSION DES ARBITRES



Adresse

Chemin de Maillefer 35
case postale 115
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Contact

Tél. 021 641 04 30
acvf@football.ch
www.football.ch/acvf

PROFIL PERSONNEL

www.clubcorner.ch

Données – Disponibilités – Convocations - Qualifications

Les disponibilités pour un jour complet s'enregistrent ainsi :

De 08h00 à 23h00 > Cocher seulement le jour ne suffit pas !

Obligation d'officier : Lors de chaque année/saison, **les arbitres** doivent pouvoir officier pour un minimum de **15** matches, attribués par le Service de la convocation. En regard de leur qualification, les arbitres doivent au moins être disponibles soit le samedi, dans une tranche horaire continue d'au moins six (6) heures comprises entre 10h00 et 20h00, soit le dimanche, dans une tranche horaire continue d'au moins six (6) heures comprises entre 10h00 et 16h00.

Une directive « nombre des engagements des arbitres » est appliquée.

Nombre d'engagements possibles : Semaine : au maximum 2 (lundi > jeudi) / Week-end : au maximum 2 (vendredi > dimanche) / Jamais trois matches de suite.

Arbitres « tâches spéciales »

Lors de chaque saison, les instructeurs, les coaches et les arbitres « tâches spéciales » doivent pouvoir honorer au minimum de **12** engagements officiels attribués par la Commission des arbitres (service de l'instruction et/ou des coachings).

- Si l'arbitre respecte le nombre minimum d'engagements (**12 par année**), il restera affilié à son club.
- Si ce nombre d'engagements n'est pas respecté (**inférieur à 12**), et au lieu de démissionner l'arbitre, celui-ci sera automatiquement affilié à l'ACVF (sans club).

Arbitres démissionnaires dès le 1^{er} janvier 2025 :

L'ACVF n'acceptant plus les arbitres ne possédant qu'un statut « tâches spéciales », ces arbitres concernés seront donc confirmés comme démissionnaires et seront retirés des listes d'arbitres ASF/ACVF. Des exceptions pourront être accordées par la Commission des arbitres. Dans ce cas, l'arbitre sera affilié à l'ACVF (sans club).

COMMISSION DES ARBITRES



Adresse

Chemin de Maillefer 35
case postale 115
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Contact

Tél. 021 641 04 30
acvf@football.ch
www.football.ch/acvf

Données personnelles

L'arbitre est responsable des données personnelles qu'il enregistre via www.clubcorner.ch. Celles-ci doivent être rigoureusement exactes.

Aucune donnée personnelle ne peut être supprimée. Tout nouvel enregistrement (modification d'une donnée) est à communiquer, obligatoirement, à : ca-acvf@football.ch .

Enregistrement d'un congé prolongé

Lorsque vous enregistrez un congé de longue durée - plusieurs jours - (vacances, armée, étranger, etc) **merci de l'enregistrer jusqu'au dimanche qui suit** et ne pas l'arrêter au milieu de semaine. C'est une mesure préventive pour la convocation.

Si vous êtes de retour au milieu de semaine, vous pourrez toujours vous proposer pour les matchs sans arbitres.

Congés / Vacances

Absences : Enregistrement par l'arbitre via www.clubcorner.ch

Les absences continues (vacances, travail, armée, blessure, ...) **de plus d'un mois** sont à annoncer, également, à ca-acvf@football.ch .

Un certificat est exigé pour les absences de longue durée (plus d'un mois).

Un congé prolongé (armée, vacances) s'enregistre **jusqu'au dimanche**.

Un congé ne peut pas, en principe, dépasser 12 mois. Un arbitre inactif pendant 12 mois et/ou absent à deux causeries consécutives sera considéré comme démissionnaire pour insuffisances techniques.

Si un engagement est déjà planifié : « *Une convocation est déjà enregistrée à la date demandée de ton congé....* ». Veuillez contacter la CA car **il vous sera impossible d'enregistrer le congé souhaité**.

> **Procédure à utiliser** : email à ca-acvf@football.ch et/ou appel à la prochaine permanence.

Convocation aux cours, tests et causeries

Les dates sont sur le site [Association cantonale vaudoise de football - Cours](http://www.associationcantonalevaudoise.ch) (arbitre) dès qu'elles sont fixées. Les arbitres reçoivent, en principe, une convocation de confirmation par email trois semaines avant l'événement. Les convocations sont publiées, comme pour les matchs, via www.clubcorner.ch et figurent dans le plan d'engagement de chacun.

COMMISSION DES ARBITRES



Adresse

Chemin de Maillefer 35
case postale 115
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Contact

Tél. 021 641 04 30
acvf@football.ch
www.football.ch/acvf

Les arbitres sont tenus de se présenter aux cours/tests/causeries **à la date et à l'heure indiquées**. Une « décision CA » et une amende statutaire sanctionnent toute absence sans excuse.

Tout arbitre absent à une causerie est convoqué à une date ultérieure. Une nouvelle absence sans excuse préalable reconnue valable pourra être interprétée comme un renoncement à la fonction d'arbitre et l'arbitre sera considéré comme démissionnaire (insuffisances techniques). Cette décision est sans appel.

Limite d'âge :

Arbitre 2^{ème} ligue inter et 2^{ème} ligue: 52 ans

AA 2^{ème} ligue inter et 2^{ème} ligue: 54 ans

Arbitre 3^{ème} ligue: 54 ans

Arbitre 4^{ème} ligue et inférieur : Pas de limite d'âge. Un arbitre peut conserver son statut tant qu'il est en forme et productif (c'est-à-dire, aussi et entre autres, fournir une attestation médicale valable (dès l'âge de 65 ans) et réussir les tests physiques/conditionnels du cours de base.

Coach-arbitre / Instructeur : 70 ans

Qualifications

A la fin de chaque tour de championnat, les arbitres sont renseignés, par l'envoi d'un courriel, de leur nouvelle qualification consultable sous le profil www.clubcorner.ch de chacun.

Chaque arbitre peut, en tout temps, s'il le désire, demander un entretien à la Commission des arbitres ou à l'un de ses membres.

Les arbitres qui jouent ont l'obligation d'annoncer à ca-acvf@football.ch jusqu'au 31 juillet, leur appartenance « club – équipe – ligue – groupe » pour la saison à venir.

Un arbitre qualifié juniors ne peut pas être joueur actif dans une équipe de juniors qui joue les samedis après-midi.

COMMISSION DES ARBITRES



Adresse

Chemin de Maillefer 35
case postale 115
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Contact

Tél. 021 641 04 30
acvf@football.ch
www.football.ch/acvf

Statut d'arbitres ou d'AA	Possibilité d'être joueur et/ou entraîneur	Possibilité d'être Président de club / Fonction dirigeante
Arbitre 2 ^{ème} ligue inter	Non	Non
Arbitre-assistant 2 ^{ème} ligue inter	Non	Non
Arbitre 2 ^{ème} ligue	Non	Décision CA
Arbitre candidat 2 ^{ème} ligue	Non	Décision CA
Arbitre-assistant 2 ^{ème} ligue	Oui mais pas en 2 ^{ème} ligue	Oui mais pas club 2 ^{ème} ligue
Arbitre-assistant candidat 2 ^{ème} ligue	Oui mais pas en 2 ^{ème} ligue	Oui mais pas club 2 ^{ème} ligue
Arbitre des autres ligues	Oui	Oui / Qualification moins une ligue de l'équipe n°1

COMMISSION DES ARBITRES

Association cantonale
vaudoise de football





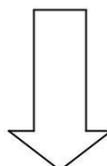
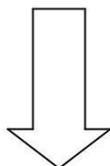
Adresse

Chemin de Maillefer 35
case postale 115
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Contact

Tél. 021 641 04 30
acvf@football.ch
www.football.ch/acvf

Engagements par qualification



Qualification d'arbitre	Catégories
2 ^{ème} ligue inter	2 ^{ème} ligue inter – AWSL – M19 (trio)
2 ^{ème} ligue	2 ^{ème} ligue
Candidat 2 ^{ème} ligue	2 ^{ème} ligue - M18 / M17 / M16 (trio) – Fém.LNB
3 ^{ème} ligue	3 ^{ème} ligue – M16 (arb seul) – YLA
Candidat 3 ^{ème} ligue	3 ^{ème} ligue
4 ^{ème} ligue	4 ^{ème} ligue – Féminines 1 ^{ère} ligue – M15 - YLB
5 ^{ème} ligue	5 ^{ème} ligue – Féminines 2 ^{ème} à 4 ^{ème} ligues – B2/C2
Jun A	Jun AP – Jun A1 – Jun A2 – FF19 - YLC
Jun B	Jun BP – Jun B1 – Jun B2 – FE-14 – FE-13
Jun C	Jun CP – Jun C1 – Jun C2 – JD9 Elite
Débutants	Selon la qualification d'engagement
Candidats	JC2
Arbitres mini	JD9 – FF-15
Arbitres de 25 ans au moins	Seniors

COMMISSION DES ARBITRES



Adresse

Chemin de Maillefer 35
case postale 115
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Contact

Tél. 021 641 04 30
acvf@football.ch
www.football.ch/acvf

Sanctions disciplinaires - Amendes

Un document (« Manquements arbitres ACVF ») connu des arbitres précise les sanctions disciplinaires qui sont appliquées lors de manquements. Les amendes sont facturées aux arbitres ASF et aux clubs pour les arbitres Mini.

Conformément à nos modalités, l'amende est facturée aux arbitres par un courriel personnalisé par le Secrétariat ACVF. Le paiement devra, obligatoirement, être effectué dans le délai prescrit et mentionné sur ladite facture.

A défaut, après un 1^{er} rappel, voire un 2^{ème} rappel, les dispositions ACVF liées aux devoirs des arbitres (manquements) seront appliquées.

Le tableau des manquements-amendes fait l'objet d'un document séparé et consultable sur [Association cantonale vaudoise de football - Documents](#) (Documents arbitres / Manquements arbitres ACVF).

Les modalités d'application du paiement des amendes figurent dans ledit tableau.

Documents que l'arbitre doit prendre avec soi :
Lois du Jeu IFAB 2024-2025
Formulaire de protêt
Facture www.clubcorner.ch liée au match
Documents que l'arbitre doit consulter avant chaque match :
Aide-mémoire ASF 2024-2025
Aide-mémoire ACVF - Arbitres
Aide-mémoire, prescriptions liées à la catégorie de jeu du match à venir

COMMISSION DES ARBITRES



Adresse

Chemin de Maillefer 35
case postale 115
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Contact

Tél. 021 641 04 30
acvf@football.ch
www.football.ch/acvf

COMPÉTITIONS

Convocation

Pour tous les matchs de championnat, pour tous les matchs de coupe vaudoise (actifs, seniors et juniors), la convocation est consultable sous le profil personnel de chacun : www.clubcorner.ch

La convocation émanant de l'ACVF est officielle et définitive, **le vendredi soir**, pour la prochaine période de convocation (lundi à dimanche).

Les arbitres sont responsables d'aller saisir, eux-mêmes, sous leur profil personnel www.clubcorner.ch toutes les informations liées aux convocations qui les concernent et d'imprimer leur convocation et la note de frais liée au match (pour les Juniors D).

Les matchs doivent impérativement se jouer à la date et à l'heure mentionnées. Les arbitres ne sont pas autorisés à accepter une quelconque modification de ces paramètres.

Le principe suivant est appliqué par le système informatique de l'ASF :

Vos convocations sont consultables sous votre profil personnel www.clubcorner.ch selon le schéma suivant :

- Vos engagements d'arbitre pour les matchs sont visibles (dates et heures) **14 jours** avant le match.
- La visibilité complète (lieu, ligue, équipes) de vos convocations est effective **9 jours** avant la date du match.
- Vos convocations sont toujours visibles et elles sont **officielles** (dates et heures), **lors de notre message - courriel du vendredi**, pour la semaine suivante (lundi > dimanche).

Restitutions

Une fois la convocation officialisée (vendredi soir pour la prochaine période de convocation – lundi > dimanche), pour des motifs majeurs (blessure, maladie), les restitutions de matchs s'effectuent, **par appel téléphonique uniquement**, lors des permanences **des lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis** (11h30 > 12h30) **et les samedis et dimanches** (07h30 > 10h00) au 079 / 641 04 50.

L'envoi d'un mail à ca-acvf@football.ch pour une restitution une fois la convocation officialisée, doit obligatoirement être confirmé de vive voix, par un appel téléphonique à la permanence, au plus tard, le jour précédant le match.

La CA part du principe que, sauf pour des cas de force majeure et imprévus, les arbitres sont capables d'enregistrer et de communiquer leurs indisponibilités dans les délais prévus et que, par conséquent, **les appels à la permanence sont et doivent rester exceptionnels.**

COMMISSION DES ARBITRES



Adresse

Chemin de Maillefer 35
case postale 115
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Contact

Tél. 021 641 04 30
acvf@football.ch
www.football.ch/acvf

Engagements supplémentaires

Les arbitres qui souhaitent un engagement supplémentaire le week-end ou en semaine ou à une date précise peuvent adresser une offre via www.clubcorner.ch (matchs sans engagement).

Désignation maximale : 2 matchs lundi – jeudi / 2 matchs vendredi – dimanche / Jamais trois matchs consécutivement.

Permanences (079 / 641 04 50)

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi: 11h30 – 12h30

Samedi et dimanche : 07h30 – 10h00

Pas de sms et/ou WhatsApp sur ce numéro.

Arbitres de réserve / remplaçants

Les arbitres de réserve (remplaçants) consultent leur convocation - information sous leur profil personnel www.clubcorner.ch comme pour une convocation de match.

Ces arbitres doivent être **personnellement** atteignables le(s) jour(s) indiqué(s), soit :

Le samedi et/ou le dimanche de 07h30 à 11h00.

Les arbitres de réserve difficilement joignables entre 07h30 et 11h00 appelleront la permanence **à 07h30** pour établir un contact préalable.

Matchs sans arbitre (règles appliquées)

- Un arbitre ne peut pas être désigné pour **deux** matchs, **le même jour**, sauf circonstance exceptionnelles et sur autorisation de la CA.
- Deux matchs du lundi au jeudi / Deux matchs du vendredi au dimanche / Jamais trois matchs trois jours de suite / Jamais deux matchs le même jour, sauf circonstance exceptionnelles et sur autorisation de la CA.
- L'arbitre / AA désigné reçoit un mail de confirmation : « Merci. Ce match t'est attribué. Ta convocation est sous ton profil www.clubcorner.ch ».

COMMISSION DES ARBITRES



Adresse

Chemin de Maillefer 35
case postale 115
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Contact

Tél. 021 641 04 30
acvf@football.ch
www.football.ch/acvf

CLUB CORNER ARBITRES – MATCHS

Les cartes de match sont désormais digitalisées et disponibles sur l'**application clubcorner.ch**

Néanmoins, Une remise sur papier, et selon les anciennes directives, est encore possible durant la saison 2024/2025.

Merci de télécharger l'application clubcorner.ch sur votre téléphone afin de pouvoir procéder au contrôle des joueurs avant le match.

Merci également de prendre connaissance des instructions d'utilisation envoyées par email par l'ASF.

Les feuilles des événements restent en version papier et doivent toujours être remises par les entraîneurs.

L'arbitre **remplit son rapport en ligne** sur www.clubcorner.ch.

Les arbitres doivent, obligatoirement, conserver, jusqu'au 30 septembre de l'année suivante tout document relatif au match (cartes de matches, formulaires des événements, etc.).

Le résultat du match doit être enregistré dans le délai d'**une heure** après la fin du match via www.clubcorner.ch ou dès l'information reçue **lors de renvois**, via www.clubcorner.ch.

Il n'est pas possible d'effectuer son rapport www.clubcorner.ch si le résultat / statut du match n'a pas été annoncé-enregistré.

Rapport d'arbitre / Rapport des sanctions

L'enregistrement www.clubcorner.ch des sanctions disciplinaires (avertissement / **punition temporaire** / expulsion) doit être effectué avec la plus grande précision à l'aide du menu déroulant.

Les expulsions doivent être précisément décrites sous la rubrique « Incidents ».

Tous les incidents doivent être rapportés dans la rubrique « Incidents ».

Rapport d'arbitre / Délais et validation

Les rapports doivent obligatoirement être enregistrés, via www.clubcorner.ch, le dimanche à minuit pour les matchs se disputant du vendredi au dimanche et dans un délai de 24 heures, pour les matchs se déroulant du lundi au jeudi.

Les rapports www.clubcorner.ch doivent être soigneusement contrôlés (Composition « Titulaires et remplaçants », buts, buteurs, sanctions disciplinaires) avant d'être validés / enregistrés.

COMMISSION DES ARBITRES



Adresse

Chemin de Maillefer 35
case postale 115
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Contact

Tél. 021 641 04 30
acvf@football.ch
www.football.ch/acvf

Toutes les sanctions disciplinaires prononcées, **sur le terrain**, même après le coup de sifflet final, doivent figurer dans le rapport comme si elles avaient été prises durant la rencontre (90' + 5').

En cas de difficulté de compléter ou d'enregistrer un rapport www.clubcorner.ch, l'arbitre adressera un courriel, immédiatement, à ca-acvf@football.ch.

Les rapports www.clubcorner.ch sont enregistrés et envoyés/validés que lorsqu'ils sont rigoureusement exacts.

Toute erreur est à communiquer, obligatoirement, dans les plus brefs délais à ca-acvf@football.ch.

AVANT MATCH : DIRECTIVES

Devoirs

Dans toutes les catégories de jeu, l'arbitre est **tenu de s'enquérir**, avec précision, **de la couleur des maillots des joueurs de champ et des gardiens titulaires**.

Les maillots (joueurs-gardiens) doivent être de couleur distincte et différente. A défaut, l'arbitre fera rectifier cet état, **au plus tard 45'**, avant le coup d'envoi.

L'arbitre a le devoir de contrôler, au plus tard lors du contrôle des joueurs, que la couleur des maillots présentés permet le déroulement conforme de la partie.

Les cartes de match digitalisées sont disponibles sur l'application clubcorner.ch 60 minutes (arbitre seul) et 90 minutes (trio) avant le début du match.

Le contrôle visuel des joueurs s'applique pour les compétitions gérées par l'ACVF.

L'arbitre a le devoir de contrôler les équipements de tous les joueurs avant leur entrée sur le terrain.

Les équipes de 2^{ème} ligue régionale ACVF et les équipes ASF (M19 / M18 / M17) utilisent le bulletin d'annonce pour joueur remplaçant.

Renvois – Matches qui ne se jouent pas

Communication via www.clubcorner.ch sitôt l'information connue.

- ⇒ **Météo** = « Renvoyé »
- ⇒ **Absence d'équipe** = Non joué (+ commentaires / [nom de l'équipe absente](#))

COMMISSION DES ARBITRES



Adresse

Chemin de Maillefer 35
case postale 115
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Contact

Tél. 021 641 04 30
acvf@football.ch
www.football.ch/acvf

Arrivée sur le lieu du match

Arbitre seul : Au plus tard, **60 minutes** avant le début du match.

Trio : Au plus tard, **90 minutes** avant le début du match.

Facture

Consulter l'aide – mémoire ASF.

Facture lisible de www.clubcorner.ch avec précisions si + de 50 km.

Pour les factures digitalisées, encaissement de l'indemnité et envoi de la note de frais numérique via l'application Clubcorner), selon instruction envoyées par l'ASF.

Frais supplémentaires de déplacement

La distance la plus **courte** du domicile de l'arbitre au lieu du match (respectivement stade) selon les indications de „GoogleMap“ (<http://maps.google.ch>), est déterminante pour fixer l'indemnité des arbitres (montant forfaitaire). Les données pour le trajet le **plus court** sont seules prises en considération, non celles de la voie la plus rapide.

Cartes de match numériques www.clubcorner.ch

Les cartes de match digitalisées sont disponibles sur l'application clubcorner.ch :

60 minutes (arbitre seul) avant le début du match ;
90 minutes (trio) avant le début du match.

En cas de problème éventuel, une liste manuscrite complète et détaillée (n°, nom, prénom, date de naissance, numéro de passeport) doit être remise à l'arbitre. Le contrôle visuel s'effectuera sur cette base. Les joueurs sont tenus, lors du contrôle, de prouver leur identité au moyen d'un document officiel et de signer la liste manuscrite.

En l'absence d'un document officiel, l'arbitre, ne pourra pas interdire à un joueur de participer au match, le club étant seul responsable.

L'arbitre mentionnera dans son rapport (sous la rubrique «commentaires/incidents») tous les éléments liés à une absence de carte de match et citera les joueurs n'ayant pas pu prouver leur identité.

En cas de difficulté à finaliser son rapport, l'arbitre avertira immédiatement la Commission des arbitres.

Une remise sur papier, et selon les anciennes directives, est encore possible durant la saison 2024/2025.

COMMISSION DES ARBITRES



Adresse

Chemin de Maillefer 35
case postale 115
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Contact

Tél. 021 641 04 30
acvf@football.ch
www.football.ch/acvf

Titulaires et remplaçants

Lors du contrôle des joueurs ou, au plus tard, avant le coup d'envoi (entrée sur le terrain), **les entraîneurs** sont tenus d'indiquer à l'arbitre toutes les inversions effectuées dans la composition des titulaires et des remplaçants de leur équipe.

Les arbitres doivent connaître, **précisément**, au plus tard, avant le coup d'envoi (entrée sur le terrain) **quels joueurs débutent le match et quels joueurs sont remplaçants**.

Les arbitres interrogeront, donc, à ce sujet, les entraîneurs, avant le début du match. **Les arbitres sont tenus** de mettre à jour (titulaires – remplaçants) les cartes de matchs lors de la rédaction de leur rapport (démarche N°1).

Les joueurs n'étant pas entrés en jeu doivent être indiqués en tant que « aucun engagement ».

Contrôle visuel des joueurs avant match

D'une haute importance, dans les catégories de jeu concernées, selon entente entre les parties, à un moment opportun pour tous, dans les vestiaires,

Qualification de joueurs

Les arbitres ne sont pas compétents pour se prononcer sur le droit ou non d'un joueur de participer à une compétition. En aucun cas, les arbitres ne se prononcent sur la qualification d'un joueur. La responsabilité incombe aux clubs.

Protêt

[12.2.6. Comportement en cas de protêt.pdf \(football.ch\)](#)

Les arbitres ont l'obligation d'avoir, au moins, un formulaire de protêt et de connaître la procédure à ce sujet.

L'arbitre n'est pas compétent pour se prononcer sur la recevabilité d'un protêt. Celle-ci sera validée ou non par l'ACVF.

Absence d'équipe

Si une seule équipe est présente sur le terrain, l'arbitre doit : **Attendre 30 minutes après l'heure du coup d'envoi.** La carte de match www.clubcorner.ch de l'équipe présente doit être remise à l'arbitre.

COMMISSION DES ARBITRES



Adresse

Chemin de Maillefer 35
case postale 115
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Contact

Tél. 021 641 04 30
acvf@football.ch
www.football.ch/acvf

Encaisser la totalité de la facture auprès du club présent.

Passé ce délai, l'arbitre communique l'information via www.clubcorner.ch : **Non joué.**

Indiquer quelle équipe ne s'est pas présentée dans l'onglet « commentaire ».

Cette procédure est obligatoire avant de valider-enregistrer son rapport.

Si une équipe annonce préalablement son absence, l'arbitre prendra contact avec le club adverse pour avoir une confirmation de l'information reçue. L'arbitre ne se déplacera sur le lieu du match qu'en cas de doute.

APRÈS MATCH : DIRECTIVES

Shake – hands

Obligatoire, avant et après le match, lors de chaque rencontre.

Après le match, l'arbitre veillera simplement, à une distance adaptée, face aux joueurs, à l'application de cette modalité. Les capitaines doivent saluer l'arbitre au terme de la rencontre, Le non - respect de ces directives doit être rapporté dans la partie commentaires du rapport de www.clubcorner.ch .

Communication du résultat, du statut du match

Les résultats, doivent être enregistrés dans l'heure qui suit la fin du match.

Les **renvois, absences d'équipes** doivent être enregistrés via www.clubcorner.ch , dès l'information reçue.

Le rapport de match www.clubcorner.ch ne peut être enregistré qu'après avoir communiqué-enregistré le résultat du match.

COMMISSION DES ARBITRES



Adresse

Chemin de Maillefer 35
case postale 115
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Contact

Tél. 021 641 04 30
acvf@football.ch
www.football.ch/acvf

PENSE – BETE

Correspondance

Commission des arbitres ACVF
E-mail : ca-acvf@football.ch

Toujours mentionner : Nom – Prénom – N° d'arbitre

Permanences : 079 / 641 04 50

Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi - Vendredi : De 11h30 à 12h30

Samedi : De 07h30 à 10h00

Dimanche : De 07h30 à 10h00

Pas de sms et/ou WhatsApp.

Secrétariat ACVF

Adresse: Chemin de Maillefer 35, case postale 115, 1052 Le Mont-sur-Lausanne

Téléphone : 021 / 641 04 30

Email : acvf@football.ch

www.clubcorner.ch

www.football.ch/acvf

Juillet 2024

COMMISSION DES ARBITRES

Association cantonale
vaudoise de football

